## **Avant-propos**

Alors que le débat sur l'utilisation et l'efficacité des conditions structurelles se poursuit, le Bureau d'évaluation indépendant a entrepris d'examiner les modalités du recours à la conditionnalité structurelle dans les programmes appuyés par le FMI. Il s'est attaché à répondre à deux questions distinctes : la conditionnalité structurelle a-t-elle entraîné des changements économiques durables et quel impact a eu l'initiative de rationalisation lancée en 2000 pour recentrer l'emploi de la conditionnalité dans les accords du FMI?

Le rapport fait apparaître qu'un grand nombre de conditions structurelles sont très détaillées, n'ont pas une importance cruciale évidente et sont souvent perçues comme une ingérence nuisible à l'internalisation des programmes par les bénéficiaires. La plupart des programmes n'expliquent pas pourquoi des conditions si nombreuses et si détaillées sont requises pour assurer la mise en place des réformes durables souhaitées. Le rapport montre aussi que le respect de la conditionnalité structurelle, de l'ordre de 50 %, est faible comparé au respect de la conditionnalité structurelle peut aider à assurer la mise en place des dispositifs nécessaires pour sauvegarder les ressources du FMI, ou comment elle peut donner aux pays emprunteurs des assurances sur les conditions dans lesquelles les ressources du FMI seront mises à leur disposition — autrement dit, comment la conditionnalité remplit les deux rôles envisagés pour elle dans les Statuts du FMI.

Il ressort aussi de l'évaluation que le nombre moyen de conditions structurelles prévues dans les rapports appuyés par le FMI n'a pas diminué depuis le lancement de l'initiative de rationalisation en 2000 et se situe toujours autour de 17 conditions par année-programme. Des progrès n'en ont pas moins été accomplis : la composition de la conditionnalité structurelle a changé, puisqu'elle s'est nettement réorientée vers les domaines de compétence essentiels du FMI, ainsi qu'en témoignent la diminution très sensible de la part faite au commerce ou aux privatisations, et l'importance prise par la politique fiscale, la gestion des dépenses publiques ou le secteur financier. Cela dit, les conditions structurelles portent encore, pour environ un tiers d'entre elles, sur des domaines non essentiels. Le rapport montre que, si le nombre de conditions n'a pas sensiblement diminué, cela est dû en partie à la marge de discrétion considérable laissée par les directives sur la conditionnalité adoptées en 2002 (ainsi qu'à la difficulté d'appliquer, dans la pratique, le critère de «criticalité» qu'elles établissent), et à l'absence de directives précises de la part de la Direction et du Conseil d'administration du FMI.

Améliorer la façon dont la conditionnalité structurelle est conçue dans les programmes qu'il appuie reste un enjeu majeur pour le FMI. Le message du rapport est clair : il faut avant tout modifier les incitations au sein de l'institution pour faire en sorte que les programmes soient mieux adaptés aux capacités techniques et aux réalités politiques nationales, et encourager le FMI à appliquer la conditionnalité avec parcimonie et à la recentrer davantage sur ses domaines de compétences clés — conformément aux objectifs initiaux de l'initiative de rationalisation. La Direction et le Conseil doivent donner un nouvel élan à cette initiative en réaffirmant leur volonté d'atteindre les buts qu'elle s'est fixée.

Thomas A. Bernes
Directeur
Bureau indépendant d'évaluation